

Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal

Délibération n°2022 / 008

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 31 mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE vice-président.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Vendredi 25 mars 2022

PRESENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Martine GUILLERME, Gilles FORDOS, Paulette MAILLOT, Nicole DALINO, Danielle LAU, Eric NEAR, Anne-Marie LE FLOCH, Denise HOUSSAYE, Pierre CROLAS, Robert RIGOLLE

EXCUSES : , Yoann THEBAUT, Daniel PEURON, Marie-Josée PASQUIER, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE

PROCURATION : Yoann THEBAUT donne procuration à Danielle CATREVAUX
Sullivan VALIENTE donne procuration à Martine GUILLERME
Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Eric NEAR
Françoise GUENEGO donne procuration à Paulette MAILLOT

Arrivée de Mme Anne-Marie le Floch à 18 h 15, après le vote du CA 2021

CCAS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Christian SEBILLE, expose le bordereau suivant

L'article L2113-6 du code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la commune de Theix-Noyal et son CCAS souhaitent s'associer pour grouper, chaque fois que cela sera possible, leurs achats. Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande, qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent à intervenir entre la commune de Theix-Noyal et le C.C.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Theix-Noyal, le 4 avril 2022

La vice-présidente



Danielle CATREVAUX



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.